

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78201

Objet

Révision du loyer annuel
du terrain des Eclaireurs
de France - avenant n° 1

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUICHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

M Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 8 janvier 1966, le Conseil
Municipal avait décidé de louer un terrain municipal de 4 600 m²
en vertu d'un bail emphytéotique de 99 années à compter du 1er
janvier 1966 pour un loyer annuel de 10 F au groupe local des
Eclaireurs de France.

La Commission des Finances dans sa séance du 24 Novembre 1978
a proposé d'actualiser ce loyer en lui appliquant l'indexation
proportionnelle à l'écart existant entre l'indice de la construc-
tion du 1er trimestre 1966 égal à 191 et celui du 2e trimestre 1978
égal à 461, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la commission des finances en date
du 24 novembre 1978,

DECIDE :

- de fixer à 25 F (vingt cinq francs) le loyer annuel du terrain
municipal loué au groupe local des Eclaireurs de France à
compter du 1er janvier 1979.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer l'avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





AVENANT N° 1

AU BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DES
"ECLAIREURS DE FRANCE"

ENTRE : M. Guy TETARD
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 DEC. 1978

d'une part,

ET : M. le Docteur MAURELLET, demeurant Place Foch à ROYAN, Président du
"GROUPE Royannais des Eclaireurs de France" intervenant au nom et dans
l'intérêt de cette association

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Loyer

Le loyer annuel dû à la Ville de ROYAN par le "Groupe royannais des Eclaireurs de France" sera porté à 25 F (VINGT CINQ FRANCS) à compter du 1er Janvier 1979 et payable en un seul terme et d'avance le 1er Janvier de chaque année.

Il pourra être révisé toutes les décennies en fonction de l'indice du coût de la construction, mais devra garder un caractère symbolique.

Fait à ROYAN, le 20 DEC. 1978

LE PRESIDENT
DU GROUPEMENT LOCAL DES ECLAIREURS
DE FRANCE,

LE MAIRE,



Guy TETARD.

Dr MAURELLET

VU



pour être annexé à la délibération
du 20 DEC. 1978
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 9 JANV. 1979

Le Sous-Prefet,
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef

V. BREILLY